

Accord du 10 juin 2026
relatif aux salaires minima au 1^{er} juin 2026

NOR : ASET2650666M

IDCC : 959

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

SNMB ;

SLBC ;

SDB ;

Biomed,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

UNSA ;

Pharmacie LABM FO ;

CFDT FNSSSSS,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La commission mixte paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CMPPNI) de la convention collective des laboratoires de biologie médicale extra-hospitaliers s'est réunie les 10 février, 26 mars et 6 mai 2026 pour discuter de la revalorisation des salaires minima conventionnels : il a été décidé des augmentations des salaires bruts minima selon la grille ci-dessous applicable impérativement à partir du 1^{er} juin 2026.

Les parties signataires n'ont pas prévu de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés, dans la mesure où les salaires minima conventionnels ont vocation à s'appliquer dans toutes les entreprises de la branche sans aucune condition d'effectifs.

Les partenaires sociaux rappellent l'importance qu'ils attachent au principe d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et, plus particulièrement, à celui d'égalité de rémunération, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, tel que posé à l'article L. 3221-2 du code du travail.

Personnel d'entretien

(En euros.)

Coefficients	Salaire horaire	Salaire pour 35 h/semaine ou 151,67 heures/mois
135	12,34	1 871,61
150	12,35	1 873,12
160	12,36	1 874,64
170	12,37	1 876,16
180	12,38	1 877,67
200	12,39	1 879,19

Personnel de secrétariat

(En euros.)

Coefficients	Salaire horaire	Salaire pour 35 h/semaine ou 151,67 heures/mois
210	12,40	1 880,71
220	12,45	1 888,29
230	12,55	1 903,46
250	13,00	1 971,71
260	13,40	2 032,38
270	13,78	2 090,01

Personnel informaticien

(En euros.)

Coefficients	Salaire horaire	Salaire pour 35 h/semaine ou 151,67 heures/mois
210	12,40	1 880,71
220	12,45	1 888,29
230	12,55	1 903,46
240	12,60	1 912,56
250	13,00	1 971,71
260	13,40	2 032,38
270	13,78	2 090,01
280	14,16	2 147,65
290	14,56	2 208,32

Personnel qualitatif

(En euros.)

Coefficients	Salaire horaire	Salaire pour 35 h/semaine ou 151,67 heures/mois
240	12,61	1 912,56
250	13,00	1 971,71
260	13,40	2 032,38
270	13,78	2 090,01
280	14,16	2 147,65
290	14,56	2 208,32

Personnel infirmier

(En euros.)

Coefficients	Salaire horaire	Salaire pour 35 h/semaine ou 151,67 heures/mois
250	13,00	1 971,71
260	13,40	2 032,38
270	13,78	2 090,01

Si expérience acquise de prélèvement des enfants de moins de 5 ans, coefficient augmenté de 10 points.

Personnel technique

Technicien C

(En euros.)

Coefficients	Salaire horaire	Salaire pour 35 h/semaine ou 151,67 heures/mois
240	12,61	1 912,56

Technicien B

(En euros.)

Coefficients	Salaire horaire	Salaire pour 35 h/semaine ou 151,67 heures/mois
240	12,61	1 912,56
250	13,00	1 971,71
270	13,78	2 090,01
280	14,16	2 147,65
290	14,56	2 208,32

Technicien A

(En euros.)

Coefficients	Salaire horaire	Salaire pour 35 h/semaine ou 151,67 heures/mois
300	14,72	2 232,58
310	15,21	2 306,90
350	17,14	2 599,62

Cadres

(En euros.)

Coefficients	Salaire horaire	Salaire pour 35 h/semaine ou 151,67 heures/mois
400	18,54	2 811,96
500	23,19	3 517,22
600	27,86	4 225,52
800	37,16	5 636,05

S'ajoute la prime d'ancienneté, dont le montant est calculé sur le salaire minimum de l'emploi occupé par le salarié proportionnellement au nombre d'heures effectives de travail.

Les parties s'engagent par ailleurs à finaliser les discussions relatives aux classifications pour le 31 décembre 2026 au plus tard avec l'objectif d'améliorer la prise en considération des compétences, de l'expérience professionnelle et de l'ancienneté comme éléments de valorisation des parcours professionnels.

Une telle évolution permettrait de favoriser l'attractivité de la branche.

Les parties s'engagent également à une réouverture des négociations dans les 45 jours suivants, en cas de nouvelle revalorisation du Smic.

Les parties signataires du présent accord conviennent qu'il en sera demandé l'extension par le secrétariat de la convention collective.

Fait à Paris, le 10 juin 2026.

(Suivent les signatures.)